

Convention de mise à disposition

de matériel(s)

Entre

Le prêteur, d'une part ;

Et

L'emprunteur d'autre part ;

Cette convention de mise à disposition a pour objet de préciser les charges et conditions de mise à disposition de matériels appartenant au Prêteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le prêteur, met à disposition du prêteur qui accepte, un matériel.

Article 2 : Charges et conditions

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que

les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Le prêteur s'engage à prêter du matériel en bon état de fonctionnement.
- L'emprunteur s'engage à réserver, via le site Baserow, le matériel au plus tard 10 jours avant la date d'emprunt.
- L'emprunteur s'engage à utiliser le(s) matériel(s) mis à disposition pour l'usage prévu.
- L'emprunteur maintiendra en bon état de propreté le matériel mis à disposition
- Le prêteur se réserve le droit de refuser le prêt du matériel.
- L'emprunteur prendra toute mesure permettant la protection du matériel prêté et sera

responsable de tout dommage et/ou détérioration liés à une utilisation impropre dudit

matériel.

- L'emprunteur prendra à sa charge la réparation ou le changement de l'élément endommagé
- L'emprunteur devra rendre le matériel nettoyé.

Article 3 : Assurance

Le prêteur tout comme l'emprunteur souscriront une assurance couvrant l'ensemble des responsabilités liées au prêt de ce type de matériel.

Article 4 : Règles de sécurité

L'utilisation du matériel se fera sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui devra respecter les règles d'utilisation. Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Durée du prêt

La durée du prêt sera convenu entre le prêteur et l'emprunteur :

Article 5 : Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune participation aux charges ne sera demandée.

Article 6 : Responsabilités

Tout dysfonctionnement, dégradation ou utilisation qui seraient portées au matériel et qui rendraient nécessaire une intervention incombant au prêteur devront être signalés par l'emprunteur au retour du matériel.

Article 7 : Refus de prêt

Le prêteur se réserve le droit de refuser le prêt à titre gratuit du matériel si le matériel et l'engagement en terme de dates ne sont pas respectés.

Fait à Montain, le...../...../20.....

Le prêteur,

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

(À titre gratuit entre particuliers pour un usage domestique uniquement)

Entre

Le prêteur, d'une part ;

Et

L'emprunteur d'autre part ;

Objet : Cette convention de mise à disposition a pour objet de préciser les charges et conditions de mise à disposition gratuite de matériels appartenant au Prêteur.

Article 1 - Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à :

1. **Réserver** le matériel via [Baserow/autre outil] **au moins 10 jours avant** la date d'emprunt (sauf accord contraire).
2. **Utiliser** le matériel **uniquement** pour l'usage convenu (ex. : bricolage, jardinage, etc.).
3. **Maintenir** le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.
4. **Signaler immédiatement** au Prêteur tout dysfonctionnement, dégradation ou perte.
5. **Rendre** le matériel **nettoyé**, dans son état initial (hors usure normale), à la date convenue.
6. **Assumer** les frais de réparation ou de remplacement en cas de :
 - o Dommage lié à une **utilisation non conforme** (ex. : usage professionnel, négligence).
 - o Perte ou vol **non déclaré sous 24h** au Prêteur.
7. **Respecter** les règles de sécurité et le cas échéant les notices d'utilisation fournies.
8. Si le matériel est dangereux (ex. : tronçonneuse), **formation obligatoire** des règles de sécurité par le prêteur à l'emprunteur.

Article 2 - Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'engage à :

1. Remettre le matériel **en bon état de fonctionnement** (état vérifié par les deux parties en Annexe 1).
 2. Informer l'Emprunteur des **risques spécifiques** liés à l'utilisation du matériel (ex. : outils dangereux).
 3. **Déclarer** toute restriction d'usage (ex. : matériel fragile, interdiction de démontage).
-

Article 3 - Assurances

- **Prêteur** : Doit vérifier que son assurance habitation couvre les **dommages causés par le matériel prêté** (responsabilité civile).
 - **Emprunteur** : Doit souscrire une assurance **responsabilité civile** couvrant les dommages causés **par** ou **au** matériel pendant la durée du prêt.
 - **Preuve** : Les parties s'engagent à fournir une attestation d'assurance sur demande.
-

Article 4 - Responsabilités et garanties

1. Responsabilité de l'Emprunteur :

- L'Emprunteur est **seul responsable** des dommages causés au matériel ou à des tiers pendant la durée du prêt.
- Le Prêteur **ne peut être tenu pour responsable** des accidents ou dommages indirects (ex. : blessure de l'Emprunteur).

2. Garantie des vices cachés :

- Le Prêteur garantit que le matériel est **exempt de vices cachés** connus au moment du prêt.
 - En cas de vice caché **antérieur au prêt**, l'Emprunteur doit le signaler par écrit sous **48h** après la découverte.
-

Article 5 - Refus ou résiliation du prêt

Le Prêteur peut :

- **Refuser** le prêt si l'Emprunteur ne respecte pas les conditions (ex. : réservation tardive, usage antérieur non conforme,...).
 - **Résilier** la convention **sans préavis** en cas de :
 - Non-respect des obligations par l'Emprunteur.
 - Utilisation dangereuse ou illicite du matériel.
 - **L'Emprunteur s'engage à restituer immédiatement le matériel en cas de résiliation.**
-

Article 6 - Modalités financières

- Le prêt est **strictement gratuit**.
 - En cas de **dommage, perte ou vol**, l'Emprunteur devra :
 - **Rembourser** le coût de réparation (devis à fournir).
 - **Remplacer** le matériel à neuf si irréparable (valeur estimée en Annexe 1).
-

Article 7 - Litiges

Tout litige sera d'abord soumis à une **médiation amiable** entre les parties.

À défaut d'accord, la commission développement durable de Montain pourra servir de médiateur.